

JG/LR

Republique Française

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRETE

Gers - Saramon
Place à galeries et vieille
halle

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages, dans sa séance du 28 Février 1945,

ARRETE :

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Gers, l'ensemble formé à Saramon par la Place à Galeries et la vieille halle (sol façades et toitures se trouvant donner sur la place ou la rue)

Parcelles cadastrales

II 6.15.16.18 à 24.42 à 45.50.51.53 à 56.58.59. Section C

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saramon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

19 Mai 1946